

<https://www.snetap-fsu.fr/Revalorisation-salariale-des-elements-techniques.html>



# Revalorisation salariale : des éléments techniques

- Nos Actions - Les Communiqués -

Date de mise en ligne : lundi 10 juillet 2023

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a présenté, lundi 12 juin 2023, un ensemble de mesures au bénéfice de tous les agents.

Le 27 juin s'est tenue une réunion "technique" de suivi de la mise en œuvre de ces mesures.

A retenir :

### **Revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023**

Augmentation de 1,5 %, ce qui amène la valeur du point à 4,92 € brut. L'objectif est que ce soit mis en œuvre dès la fiche de paie de juillet 2023

### **Attribution de 5 points d'indice supplémentaires au 1er janvier 2024**

Mesure valable pour l'ensemble de la grille indiciaire, donc applicable à tout le monde

### **Prime "pouvoir d'achat"**

La prime de pouvoir d'achat est confirmée comme étant dégressive en fonction de la rémunération perçue (jusqu'à 3250 € bruts mensuels) et versée en une seule fois (versement possible dès septembre 23 d'un montant dégressif de 800 € à 300 € bruts), mais la DGAFP n'a pas été en mesure de présenter davantage le dispositif. La [FSU](#), comme d'autres fédérations de fonctionnaires, a vertement critiqué la méthode qui consiste à ne pas prévoir de concertation avec les [OS](#) (seulement avec les employeurs publics) sur des éléments structurants comme la période de référence, les éléments de rémunération pris en compte pour déclencher et calculer la prime ou la manière dont elle sera effectivement dégressive.

### **Réhaussement des "bas salaires" au 1er juillet 2023**

Les "bas de grille" de catégorie C et B sont modifiés avec une augmentation variant entre 1 et 9 points d'indice.

Ceci aboutit à un nouvel élément structurel de tassement de la grille. Ainsi, le pied de grille de certains corps "Petit A" se retrouvent au niveau du deuxième grade de la catégorie B. En outre, ceci ne suffit pas à corriger les effets de tassements créés par le refus de mesures générales combiné à l'augmentation du minimum Fonction Publique. De plus en plus de passages d'échelon en catégorie C et B ne représentent une progression que d'un seul point d'indice.

### **Reconduction de la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat)**

Compte-tenu de l'inflation forte subie, la GIPA va toucher un nombre plus importants d'agents, malgré les 3,5% d'augmentation de la valeur du point l'an dernier.

Pour la FSU, ces différentes mesures ne sont pas suffisantes pour compenser la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation. En 2022, l'inflation s'est établie à 5,2% et l'Insee annonce une inflation de plus de 5% pour 2023. En parallèle, le point d'indice a été augmenté de 3,5% en 2022 et le sera de 1,5% pour 2023. Entre 2010 et 2022, l'inflation cumulée représente 19.93% pour seulement 4.74% de dégel du point d'indice.

## **Revalorisation salariale : des éléments techniques**

---

Ces annonces sont une concession du gouvernement, suite notamment aux mobilisations massives contre la réforme des retraites, mais elles ne répondent pas aux attentes plus que légitimes des agent.es de la Fonction publique. Nous exigeons une réelle revalorisation salariale pour toutes et tous. L'attractivité de nos métiers passe par une reconnaissance financière plus importante et concernant l'ensemble de la carrière.